

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 JUILLET 2020

00- Objet : ELECTION DU PRESIDENT

N° Ordre : DE-082-2020

Rapporteur : Robert LINOSSIER, doyen d'âge

Nomenclature 5.1 Election de l'exécutif

L'an deux mille vingt, le 09 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Francescas, après convocation du 03 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (48) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baise : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : Mme Brigitte CERVERA, suppléante

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdléu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : MM. Jacques LAMBERT et M. Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,

Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Lavardac : M. Georges BARBARA à M. Alain LORENZELLI

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Patrick GOLFIER et Mme Edith BUSQUET à Mme Mélanie SERRES-SOLANO

Membre absent excusé (1) :

Fioux : M. Joël AREVALLILO suppléé par Mme Brigitte CERVERA

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 48

Absents : 5

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 4

Votants : 52

- Dont « pour » : 32

- Dont « blanc » : 19

- Dont « nul » : 1

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-10-14-011, en date du 14 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 2122-4 et 2122-7 ;

La séance a été ouverte sous la présidence d'Alain LORENZELLI, Président sortant, qui, après l'appel nominal des délégués de chaque commune adhérente, a déclaré installer ces derniers dans leurs fonctions de Conseillers Communautaires.

Monsieur Alain LORENZELLI cède alors la Présidence au doyen d'âge, Monsieur Robert LIÑOSSIÉ, qui rappelle que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les Conseils Municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Nul ne peut être élu président s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Mme Stéphanie GARBAY et M. Ludovic BIASOTTO sont nommés assesseurs afin d'encadrer les opérations de vote.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
M. Alain LORENZELLI est candidat.

Chaque Conseiller Communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 52

Bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 20

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

A obtenu :

M. Alain LORENZELLI : trente-deux voix, 32 voix

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant les résultats du vote

DECIDE

► de proclamer M. Alain LORENZELLI ayant obtenu la majorité absolue, Président, et le déclarer installé.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,**

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 JUILLET 2020

03- Objet : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

N° Ordre : DE-083-2020

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 6 1 Election de l'exécutif

L'an deux mille vingt, le 09 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Francescas, après convocation du 03 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (48) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baise : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Callignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : Mme Brigitte CERVERA, suppléante

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdlou : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : MM. Jacques LAMBERT et M. Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Lavardac : M. Georges BARBARA à M. Alain LORENZELLI

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Patrick GOLFIER et Mme Edith BUSQUET à Mme Mélanie SERRES-SOLANO

Membre absent excusé (1) :

Fioux : M. Joël AREVALLILO suppléé par Mme Brigitte CERVERA

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 48

Absents : 5

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 4

Votants : 52

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 4

- Dont abstention : 3

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-10-14-011, en date du 14 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ; L. 2122-4 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L5211-10 du CGCT, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Président propose à l'Assemblée Délibérante la création de 11 postes de Vice-Présidents, soit 21,15% % de l'effectif du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

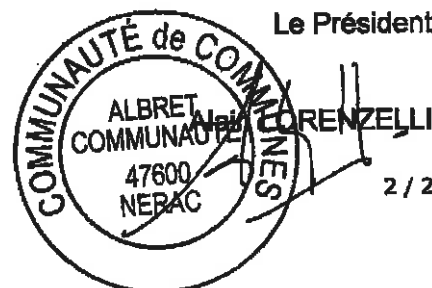
DÉCIDE à la majorité

► **D'approuver le principe de la création de 11 postes de Vice-Président, soit 21,15% de l'effectif du Conseil Communautaire.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 JUILLET 2020

04- Objet : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

N° Ordre : DE-084-2020

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature 5.1 Election de l'exécutif

L'an deux mille vingt, le 09 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Francescas, après convocation du 03 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (48) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baise : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : Mme Brigitte CERVERA, suppléante

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : MM. Jacques LAMBERT et M. Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,

Pompey : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Lavardac : M. Georges BARBARA à M. Alain LORENZELLI

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Patrick GOLFIER et Mme Edith BUSQUET à Mme Mélanie SERRES-SOLANO

Membre absent excusé (1) :

Fioux : M. Joël AREVALLILO suppléé par Mme Brigitte CERVERA

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 48

Absents : 5

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 4

Votants : 52

- Dont « pour » :

- Dont « contre » :

- Dont abstention :

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-10-14-011, en date du 14 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

L'élection des Vice-Présidents a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative ;

L'élection des vice-présidents a lieu selon les mêmes modalités que pour le Président ; Mme Stéphanie GARBAY et M. Ludovic BIASOTTO sont nommés assesseurs afin d'encadrer les opérations de vote.

Vu la délibération DE-083-2020 du Conseil Communautaire de ce jour, fixant à 11 le nombre de Vice-Présidents ;

Il est procédé au vote,

1^{er} Vice-Président :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Francis MALISANI est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 52
- Bulletins blancs ou nuls : 16
- Suffrages exprimés : 36

- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- M. Francis MALISANI : trente-six voix, 36 voix

M. Francis MALISANI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 1^{er} Vice-Président et déclaré installé.

2^{ème} Vice-Président :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Nicolas CHOISNEL est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 52
- Bulletins blancs ou nuls : 17
- Suffrages exprimés : 35

- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- M. Nicolas CHOISNEL : trente-cinq voix, 35 voix

M. Nicolas CHOISNEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 2^{ème} Vice-Président et déclaré installé.

3^{ème} Vice-Président :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Jean-Louis MOLINIE est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 52
- Bulletins blancs ou nuls : 10
- Suffrages exprimés : 42

- Majorité absolue : 22

A obtenu :

- M. Jean-Louis MOLINIE : quarante-deux voix, 42 voix

M. Jean-Louis MOLINIE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 3^{ème} Vice-Président et déclaré installé.

4^{ème} Vice-Président :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Pascal LEGENDRE est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 52
- Bulletins blancs ou nuls : 26
- Suffrages exprimés : 26

- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- M. Pascal LEGENDRE: vingt-six voix, 26 voix

M. Pascal LEGENDRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 4^{ème} Vice-Président et déclaré installé.

5^{ème} Vice-Président :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Pascal BOUTAN est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 52
- Bulletins blancs ou nuls : 11
- Suffrages exprimés : 41

- Majorité absolue : 21

A obtenu :

- M. Pascal BOUTAN: quarante et une voix, 41 voix

M. Pascal BOUTAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 5^{ème} Vice-Président et déclaré installé.

6^{ème} Vice-Président :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Jacques LAMBERT est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 52
- Bulletins blancs ou nuls : 22
- Suffrages exprimés : 30

- Majorité absolue : 16

A obtenu :

- M. Jacques LAMBERT: trente voix, 30 voix

M. Jacques LAMBERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 6^{ème} Vice-Président et déclaré installé.

7^{ème} Vice-Président :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Nicolas LACOMBE est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 52
- Bulletins blancs ou nuls : 15
- Suffrages exprimés : 37

- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- M. Nicolas LACOMBE: trente-sept voix, 37 voix

M. Nicolas LACOMBE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 7^{ème} Vice-Président et déclaré installé.

8^{ème} Vice-Président :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Jean-François GARRABOS est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 52
- Bulletins blancs ou nuls : 15
- Suffrages exprimés : 37

- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- M. Jean-François GARRABOS: trente-sept voix, 37 voix

M. Jean-François GARRABOS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 8^{ème} Vice-Président et déclaré installé.

9^{ème} Vice-Président :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Patrice DUFAU est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 52
- Bulletins blancs ou nuls : 15
- Suffrages exprimés : 37

- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- M. Patrice DUFAU: trente-sept voix, 37 voix

M. Patrice DUFAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 9^{ème} Vice-Président et déclaré installé.

10^{ème} Vice-Président :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Lionel LABARTHE est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 52
- Bulletins blancs ou nuls : 17
- Suffrages exprimés : 35

- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- M. Lionel LABARTHE: trente-cinq voix, 35 voix

M. Lionel LABARTHE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 10^{ème} Vice-Président et déclaré installé.

11^{ème} Vice-Président :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Ludovic BIASOTTO est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 52
- Bulletins blancs ou nuls : 12
- Suffrages exprimés : 40

- Majorité absolue : 21

A obtenu :

- M. Ludovic BIASOTTO : quarante voix, 40 voix

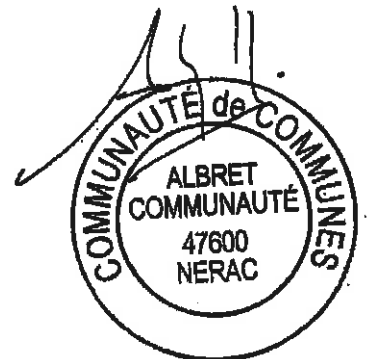
M. Ludovic BIASOTTO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 11^{ème} Vice-Président et déclaré installé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 JUILLET 2020

05- Objet : COMPOSITION DU BUREAU – DETERMINATION DES AUTRES MEMBRES

N° Ordre : DE-085-2020

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.1 Election de l'exécutif

L'an deux mille vingt, le 09 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Francescas, après convocation du 03 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (48) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : Mme Brigitte CERVERA, suppléante

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : MM. Jacques LAMBERT et M. Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,

Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyrlac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Lavardac : M. Georges BARBARA à M. Alain LORENZELLI

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Patrick GOLFIER et Mme Edith BUSQUET à Mme Mélanie SERRES-SOLANO

Membre absent excusé (1) :

Fioux : M. Joël AREVALLILO suppléé par Mme Brigitte CERVERA

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 48

Absents : 5

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 4

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-10-14-011, en date du 14 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ; L. 2122-4 ;

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, et comme stipulé dans l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes, le Bureau Communautaire de l'EPCI est composé :

- du Président de la Communauté de Communes
- un ou plusieurs vice-présidents
- d'autres membres de manière à assurer la représentation de toutes les communes par au moins un membre.

Le Conseil Communautaire peut confier au Bureau Communautaire le règlement de certains dossiers en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites, dans le respect des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

Le Président propose à l'Assemblée Délibérante que le Bureau Communautaire soit composé :

- du Président,
- des Vice-Présidents,
- des Maires (qui ne sont pas vice-présidents, de manière à respecter la représentation de toutes les communes par au moins un membre).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver la composition du Bureau Communautaire comme suit :**

- **Le Président,**
- **les Vice-Présidents,**
- **les Maires (qui ne sont pas vice-présidents, de manière à respecter la représentation de toutes les communes par au moins un membre).**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 JUILLET 2020

06- Objet : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

N° Ordre : DE-086-2020

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 6.1 Election de l'exécutif

L'an deux mille vingt, le 09 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Francescas, après convocation du 03 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (48) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baise : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Esplens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : Mme Brigitte CERVERA, suppléante

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : MM. Jacques LAMBERT et M. Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,

Pompey : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Lavardac : M. Georges BARBARA à M. Alain LORENZELLI

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Patrick GOLFIER et Mme Edith BUSQUET à Mme Mélanie SERRES-SOLANO

Membre absent excusé (1) :

Fioux : M. Joël AREVALLILO suppléé par Mme Brigitte CERVERA

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 48

Absents : 5

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 4

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Président rappelle que cette charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La charte rappelle les principes élémentaires, notamment ceux de dignité, probité, impartialité) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques dont le conflit d'intérêts.

Le Président précise que la charte n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Il est rappelé que le Président doit mettre à disposition des conseillers communautaires la charte de l'élu local, et les dispositions législatives du CGCT qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat. Cette mise à disposition est faite par voie dématérialisée. Compte tenu de la nécessité pour les élus locaux de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits, la brochure « le statut de l'élu local » rédigé par les services de l'AMF est téléchargeable sous le lien ci-après :

<https://www.amf.asso.fr/m/document/fichier.php?FTP=082b34f6a4e23e65c49dd1d08be0aa5d.pdf&id=7828>

De la même manière, l'observatoire SMACL des risques juridiques de la vie territoriales a élaboré un mode d'emploi analysant chacune des 7 règles de la charte, disponible sous le lien suivant :
<https://fr.calameo.com/read/0048500258bf3156bf039?page=1>

Ont également été fournies les dispositions législatives correspondantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
PREND ACTE à l'unanimité

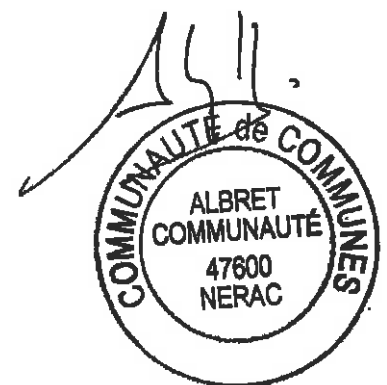
► De la lecture de la charte de l'élu local.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 JUILLET 2020**07- Objet : CREATION DES COMMISSIONS – THEMATIQUES ET COMPOSITION****N° Ordre : DE-087-2020****Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président****Nomenclature . 5.2.2 Fonctionnement des assemblées-autre**

L'an deux mille vingt, le 09 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Francescas, après convocation du 03 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (48) :**Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baise : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE****Callignac : M. Alban CASSAGNABERE****Espiens : M. Serge LARROCHE****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fieux : Mme Brigitte CERVERA, suppléante****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA****Lasserre : M. Serge PERES****Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE****Le Fréchou : M. André APPARITIO****Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET****Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE****Mézin : MM. Jacques LAMBERT et M. Jean-Michel MANABERA****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgallard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT****Montesquieu : M. Alain POLO****Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,****Pompey : M. Jean-Pierre SUAREZ,****Pouézas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER****Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO****Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI****Vianne : Mme Laurence BENLLOCH****Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents ayant donné procuration (4) :****Lavardac : M. Georges BARBARA à M. Alain LORENZELLI****Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT**

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Patrick GOLFIER et Mme Edith BUSQUET à Mme Mélanie SERRES-SOLANO

Membre absent excusé (1) :

Fleux : M. Joël AREVALLILO suppléé par Mme Brigitte CERVERA

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 48

Absents : 5

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 4

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Thématiques des commissions :

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), rendu applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi opéré par l'article L 5211-1 du CGCT.

Le Président informe l'Assemblée Délibérante que les commissions seront animées par les Vice-Présidents (ayant reçu délégation du Président). Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes intervient uniquement dans les domaines pour lesquels elle a compétence. Les commissions engagent de nouvelles réflexions, travaillent en amont du Conseil et proposent des orientations.

Les commissions de la Communauté de Communes sont réparties par thématique telles que finances, RH, administration générale etc...

La présente délibération a pour objet de déterminer le nombre et les thématiques de chaque commission.

Composition des commissions :

Le Président rappelle que le nombre de membres composant les commissions est fixé par le Conseil Communautaire. Il insiste sur le respect du principe de représentation de toutes les communes membres et propose que les commissions soient composées de la façon suivante :

- Le Président est président de droit de chaque commission
- Un Vice-Président,
- Chaque commune de moins de 1000 habitants pourra être représentée par 1 délégué,
- Chaque commune de 1000 habitants et plus pourra être représentée par 2 délégués ; avec représentation possible des oppositions communales, limitée à une commission par membre de l'opposition,
- Le délégué pourra être un Conseiller Communautaire ou un Conseiller Municipal.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission pourra être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire. Ce dernier veillera dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle, telle que précédemment définie.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président,
 Après en avoir délibéré,
 DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'arrêter le nombre de commissions à 11.**
- ▶ **De définir la thématique de chaque commission conformément au tableau ci-dessous :**

THEMATIQUE	DOSSIERS EXAMINES
FINANCES	<p>Suivi des finances de la Communauté de Communes, tant en investissement qu'en fonctionnement (recettes et dépenses).</p> <p>Proposition des taux pour les différentes taxes.</p> <p>Préparation du compte administratif (DOB...).</p> <p>...</p>
ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES	<p>Administration générale</p> <p>Tenue des assemblées</p> <p>Suivi des contentieux</p> <p>Suivi des marchés publics</p> <p>Veille juridique</p> <p>CAO</p> <p>Organisation et fonctionnement des services</p> <p>Organisation des moyens humains.</p> <p>Suivi des ressources humaines et gestion des effectifs.</p> <p>Gestion des instances paritaires.</p> <p>...</p>
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TEPOS	<p>Aménagement et gestion de zones d'activité.</p> <p>Suivi du dossier @grinove,</p> <p>Réseau numérique,</p> <p>Procédures contractuelles (Leader, CTU, ...),</p> <p>Gestion des ports et halte</p> <p>ACP (action collective de proximité)</p> <p>...</p>
PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE & Ecole de musique et de danse	<p><u>Enfance-jeunesse :</u></p> <p>Appui et réalisation aux projets intercommunaux en faveur de la jeunesse.</p> <p>Suivi du fonctionnement des différentes structures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ALSH de Barbaste, Lamontjoie, Moncrabeau, Montesquieu, Mézin, Bruch - ALSH ados (Lavardac et itinérante) - Structures Multi accueil (Nérac et Mézin en régie, et Montesquieu en DSP), micro crèche (Montagnac), - ALPS <p><u>Ecole de musique et de danse</u></p> <p>Suivi du fonctionnement du service (personnel, tarifs...)</p> <p>Suivi des projets pédagogiques</p> <p>Validation des calendriers des manifestations</p> <p>...</p>

TOURISME	Suivi de l'activité de l'EPIC Dossiers sur la politique de développement touristique. Activité Ludo-Parc ...
SERVICES TECHNIQUES VOIRIE PATRIMOINE	Suivi de la programmation annuelle des travaux. Organisation du service. Programmation des investissements. Suivi du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Gestion du patrimoine : Ludo Parc, MSP ...
DEVELOPPEMENT DURABLE	Suivi de l'organisation de la collecte et du traitement des ordures ménagères ; travail en lien avec le SMICTOM LGB. Transition énergétique (TEPos° Habitat (ORT : opération de revitalisation de territoire, PIG : programme d'intérêt général, OPAH...) Gestion des milieux aquatiques : comités Auvignons, Osse, Gélise (Natura 2000) ...
GEMAPI – Natura 2000	Gestion des milieux aquatiques Comité Auvignon, Osse, Gélise Suivi Natura 2000 ...
URBANISME	Planification, comité SCOT Instruction droit des sols Mise en place du PLUI ...
ACTION SOCIALE	Aide à l'insertion professionnelle Interventions dans les domaines de l'emploi et de la formation France Services – Mission locale Soutien à la vie locale Contrat local de santé ...
COMMUNICATION	Gestion du site internet Relation presse Gestion des supports de communication et charte Relation public / relation partenaires ...

► **D'approuver la composition des commissions comme suit :**

- Un Vice-Président,
- Chaque commune de moins de 1000 habitants pourra être représentée par 1 délégué,
- Chaque commune de 1000 habitants et plus pourra être représentée par 2 délégués ; avec représentation possible des oppositions communales, limitée à 1 commission par membre de l'opposition,
- Le délégué pourra être un Conseiller Communautaire ou un Conseiller Municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 JUILLET 2020

08- Objet : DELEGATION AU PRESIDENT

N° Ordre : DE-088-2020

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5 4 1 Délégations de fonctions-permanents

L'an deux mille vingt, le 09 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Francescas, après convocation du 03 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (48) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baise : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Callignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : Mme Brigitte CERVERA, suppléante

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : MM. Jacques LAMBERT et M. Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgallard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,

Pompiery : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Pouébas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Liese : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrilles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Lavardac : M. Georges BARBARA à M. Alain LORENZELLI

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Patrick GOLFIER et Mme Edith BUSQUET à Mme Mélanie SERRES-SOLANO

Membre absent excusé (1) :

Fioux : M. Joël AREVALLILO suppléé par Mme Brigitte CERVERA

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 48

Absents : 5

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 4

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Il est rappelé que l'article L5211-10 du CGCT dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations.

Il vous est proposé d'accorder au Président les délégations ci-après énumérées:

1. ADMINISTRATION GENERALE :

- a. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services de la Communauté de Communes ;
- b. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- c. Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (y compris pour les conventions d'occupation du domaine public) ;
- d. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 60 000 € TTC ;
- e. Dans le cadre de la convention cadre signée avec l'Etablissement Public Foncier, engager des partenariats pour la réalisation de projets avec les communes ou la

communauté, et signer toutes conventions opérationnelles pour des projets correspondants aux objectifs de la convention cadre.

- f. Prendre toute décision pour procéder à l'adhésion de la Communauté à des associations et procéder au renouvellement de l'adhésion des associations dont la Communauté est membre.
- g. Prendre toute décision relative au traitement automatisé d'informations nominatives, notamment pour la mise en conformité avec le RGPD
- h. Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement de subventions, participations et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté et ne relevant pas de la commande publique d'un montant n'excédant pas 100 000 €HT. Sont notamment concernées :
 - i. Les conventions de mises à dispositions de biens, services ou personnels,
 - ii. Les conventions de partenariat,
 - iii. Les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé
 - iv. Les conventions de financement,

2. COMMANDE PUBLIQUE

- a. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur modification lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le besoin estimé n'excède pas les seuils de procédures formalisés par typologie d'achat ;
- b. Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat ;

3. CONTENTIEUX-JURIDIQUE

- a. Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- b. Passer les contrats d'assurances (dans les limites de la réglementation applicable aux marchés publics) et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- c. Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil ainsi qu'à la suite d'un litige relatif au service public
- d. Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté dans toutes les actions dirigées contre elle, quel que soit le contentieux et exercer toute voie de recours. Le cas échéant, procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents.

4. FINANCES

- a. Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - i. La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - ii. La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,

- iii. La possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
 - iv. Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
 - v. La possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- b. Procéder à la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans un contrat d'emprunt une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
 - c. Dans le cadre des crédits inscrits, le Président pourra procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment à des réaménagements de la dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt ; y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ;
 - d. Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € pour une durée de 12 mois reconductible par avenant
 - e. Déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application des dispositions réglementaires (article L1618-2 III CGCT, L2221-5-1 CGCT) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - f. Créer les régies comptables d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services de la communauté ;
 - g. Solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes ;
 - h. Fixer les tarifs des services communautaires à l'exception des taxes ou redevances des services industriels et commerciaux ;

Nota : Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

5. RESSOURCES HUMAINES

- a. Fixer les règles de prise en charge des frais occasionnés par toute mission à durée limitée lorsque l'intérêt du service l'exige, tant pour les élus que pour les agents. La prise en charge ne saurait excéder les dépenses effectivement engagées tant par les élus que par les agents.
- b. Recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées par le profil.

6. FONCIER – URBANISME

- a. Conformément à l'article R421-1 du code de l'urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté, les demandes de permis de construire ou de démolie, et les déclarations

- de travaux concernant les terrains, équipements et propriétés, soit mis à disposition par les communes d'Albret Communauté, soit propriété de la Communauté ;
- b. Organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics de lotissements ou de zones d'aménagements créés par la Communauté ;
 - c. Fixer le prix de vente de terrains et de biens immobiliers dans la limite de l'estimation des services des Domaines, décider de la vente et signer tous les actes nécessaires ;
 - d. Louer des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 24 000 € (loyer annuel, charges comprises)
 - e. Classer (lorsque la réglementation l'exige) et/ou déclasser des biens dans le domaine public,
 - f. Passer les conventions de servitudes nécessaires sur les biens propriété de la Communauté
 - g. Valider et signer les conventions de passage
 - h. Emettre des avis en qualité de « personne publique associée » conformément au code de l'urbanisme dans le cadre des élaborations, révisions et modifications des documents d'urbanisme pour lesquels l'avis de la Communauté est requis,
 - i. Dans le cadre des zones d'aménagements, négocier et signer les conventions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée ainsi que celles précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
 - j. Exercer au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire et déléguer par arrêté l'exercice de ces droits dans les conditions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme (délégation sur une ou plusieurs zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien), ainsi que pour accepter le transfert de tout droit de préemption au nom de la Communauté.
 - k. Exercer au nom de la Communauté les droits de priorité dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme et déléguer par arrêté l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► De déléguer au Président pour la durée de son mandat les délégations exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI

